

N° 5678²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un Lycée technique
pour Professions de Santé à Luxembourg**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(7.6.2007)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président; M. Ali KAES, Rapporteur; Mmes Sylvie ANDRICH-DUVAL, Anne BRASSEUR, MM. Emile CALMES, Fernand DIEDERICH, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique fut déposé à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre des Travaux publics en date du 6 février 2007. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs, le programme de construction, la partie technique, le devis estimatif, la fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuel tenant lieu de fiche financière telle que prévue par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ainsi que les plans des bâtiments envisagés.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 24 avril 2007.

Lors d'une réunion du 21 mai 2007 la Commission des Travaux publics a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'Etat et désigné Monsieur Ali Kaes comme rapporteur.

La Commission des Travaux publics a adopté le présent rapport lors de sa réunion du 7 juin 2007.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES**1. Objet de la loi**

Le projet de loi sous rubrique prévoit la construction d'un Lycée technique pour Professions de Santé (ci-après LTPS) à Luxembourg-Bonnevoie, située entre la pénétrante Sud et la route de Thionville.

2. Le Lycée technique pour Professions de Santé

Le Lycée technique pour Professions de Santé (LTPS) a été créé par la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles d'infirmiers publiques et privées. Il réunit en une seule structure administrative les quatre centres de formation suivants: le Siège et le Centre de Formation Luxembourg situé à Luxembourg-Ville, le Centre de Formation Ettelbruck, situé à Warken, ainsi que le Centre de Formation Esch-sur-Alzette, situé dans le domaine „Schlassgoart“. Le nombre total d'élèves inscrits en 2005-2006 s'élève à 794.

Le LTPS offre des formations pour neuf professions de santé différentes: infirmier, aide-soignant, assistant technique médical de laboratoire, assistant technique médical de radiologie, infirmier en anesthésie et réanimation, infirmier en pédiatrie, infirmier psychiatrique, sage-femme et assistant technique médical de chirurgie. Depuis la rentrée scolaire 2006/2007, la formation de l'assistant en pharmacie fait également partie de l'offre scolaire du LTPS.

Depuis sa création, le LTPS manque d'infrastructures définitives pour tous les centres de formation. L'enseignement a lieu soit dans des infrastructures en location, soit dans des pavillons provisoires. Le présent projet de loi se rapporte à la construction d'un bâtiment scolaire regroupant les élèves du Siège et du Centre de Formation Luxembourg.

3. Situation actuelle

Actuellement, les classes du Siège sont logées dans le bâtiment situé 27, rue Barblé, pour lequel un contrat de bail a été conclu entre la Commission des loyers et le Centre Hospitalier de Luxembourg.

Le Centre de Formation Luxembourg, qui regroupe les anciennes écoles des congrégations, dispose d'un pavillon provisoire au Val St. André, près du Centre de Logopédie. Le site près de la Clinique Sainte-Thérèse a dû être abandonné en janvier 2003 pour des raisons de sécurité.

Les deux bâtiments occupés actuellement comprennent en tout 12 salles de classe ordinaires, 2 petites salles de classe ainsi que 11 salles spéciales, dont six salles de démonstration, une salle de laboratoire, une salle informatique et 3 salles pour les formations spécialisées.

Depuis sa création en 1995 le nombre d'élèves du LTPS a presque doublé. Au Siège et au Centre de Formation Luxembourg étaient inscrits au total 248 élèves en 1994/95 et 433 en 2005/06. Pendant l'année scolaire 2005-2006 le LTPS accueillait 433 élèves répartis sur 24 classes. Les infrastructures existantes sont donc largement insuffisantes et ne correspondent aucunement au nombre d'élèves.

Vu l'absence totale de salles de sport, les cours d'éducation physique sont organisés dans d'autres lycées et institutions, ce qui rend l'organisation extrêmement difficile.

Différentes raisons entraînent que certains élèves du LTPS sont obligés de loger à proximité du lycée, respectivement du terrain des stages. Actuellement, 26 élèves peuvent louer une chambre dans le home du siège. Le nombre de demandes pour un logement augmente d'année en année.

La construction d'un nouveau bâtiment regroupant les classes du Siège et du Centre de formation Luxembourg s'avère donc indispensable. Le lycée a un besoin urgent en salles de classe appropriées et doit disposer enfin de ses propres infrastructures sportives et structures communes permettant de répondre aux exigences pédagogiques actuelles et futures.

4. Le nouveau bâtiment du LTPS à Luxembourg-Bonnevoie

Le projet de loi sous rubrique réunit les deux sites urbains sur un site unique pouvant accueillir environ 780 élèves répartis dans 42 classes, dont 20 salles de classes ordinaires et 8 salles de laboratoire. S'y ajoutent 2 salles d'informatique, 1 salle des sports avec 2 unités sportives, 4 salles des sciences, 1 salle spéciale de radiologie, 1 salle d'eau pour l'enseignement de techniques de soins ainsi que 4 salles spéciales des formations spécialisées.

Les structures d'accueil comprennent non seulement une cafétéria, un restaurant scolaire, mais encore un internat pour 53 élèves. S'ajoutent au projet les structures de l'administration, une cour de récréation, un parking couvert à 47 emplacements et un parking extérieur à 9 emplacements.

5. Partie technique

Parti urbanistique

Le site de 1,6 ha destiné à recevoir le bâtiment du Lycée technique pour Professions de Santé est situé à Bonnevoie et est bordé par deux voies de circulation importantes, la Pénétrante Sud et la route de Thionville. Il est situé à proximité de la Gare centrale et des quais des bus. Ce site est donc bien relié aux différents quartiers de la ville ainsi qu'à tout le pays moyennant le réseau des transports publics.

Parti architectural

Le concept architectural découle fortement du concept urbanistique. La principale contrainte du terrain, le trafic routier, a déterminé l'implantation des différents volumes du lycée afin de:

- limiter l'impact du trafic routier et ferroviaire sur la vie scolaire
- protéger l'intérieur du bâtiment vis-à-vis des bruits du trafic automobile
- créer un espace extérieur calme et agréable pour la détente des élèves
- orienter les salles de classe vers l'Est et le Nord afin d'éviter un surchauffement de ces locaux en été.

L'ensemble du complexe scolaire est composé de deux bâtiments en forme de L, entre lesquels se glisse le volume de la salle des sports. L'ensemble des bâtiments entoure les espaces de récréation des élèves.

Le bâtiment en forme de L côté sud-ouest de la cour de récréation abrite toutes les salles de classe et l'administration de l'école. Le bâtiment côté nord-est comprend les vestiaires du hall sportif au rez-de-chaussée et l'internat aux étages. L'aile des salles de classe et l'aile de l'internat comportent chacune 4 niveaux, adaptés au terrain naturel. La conception architecturale s'exprime par des volumes simples et fonctionnels. Le volume situé entre les deux bâtiments en L accueille un parking au niveau du sous-sol, le restaurant avec la cuisine au niveau de la cour intérieure et la salle des sports au niveau du rez-de-chaussée.

Toutes les surfaces de circulation sont organisées en façade longeant la Pénétrante Sud ou donnant vers le Hall des CFL et sont ainsi éclairées par la lumière naturelle. Les salles de classe sont toutes orientées vers la cour intérieure, à l'abri du bruit des voitures et des camions.

Matériaux

La façade du bâtiment est formée par le mur porteur en béton armé et par le parement en pierre naturelle. Dans le but de donner l'impression d'être en face d'un mur massif, la pierre utilisée est découpée en fines bandes de hauteurs et de longueurs différentes. Les pierres seront mises en œuvre avec de légers décalages, afin de renforcer cette image de paroi rocheuse verticale. Cette façade constitue une enveloppe protectrice vis-à-vis de la circulation automobile. Le long de ces voies de circulation, la façade sera trouée par de grandes ouvertures disposées suivant un rythme irrégulier, de façon à obtenir un jeu de pleins et de vides.

À l'intérieur du bâtiment les éléments porteurs sont en béton vu, les cloisons seront plâtrées et peintes, certaines recevront un revêtement mural acoustique.

Concept énergétique

Le concept énergétique, résultat d'une étude approfondie menée dans le cadre de la standardisation des lycées a servi de base pour définir les objectifs d'un point de vue énergétique. Le but consiste à réaliser une infrastructure scolaire à consommation énergétique minimale, offrant un confort maximal aux utilisateurs tout en réduisant les installations techniques au strict minimum nécessaire et de garantir ainsi des coûts d'entretien moindres. Le but est d'atteindre une très faible consommation en énergie totale, qui sera de loin inférieure à celle des bâtiments scolaires construits jusqu'ici. En effet, le lycée aura le standard des maisons à basse énergie.

Un élément principal du concept est de mieux isoler le bâtiment. Ainsi, un investissement supplémentaire de seulement 1% du coût de la construction dans des mesures d'isolation réduit la consommation énergétique de l'ordre de 10% (notamment en utilisant des fenêtres performantes à triple vitrage). L'énergie annuelle totale consommée (chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire et électricité) sera inférieure à 60 kWh/m², alors que le besoin annuel en énergie thermique ne dépassera pas les 30 kWh/m².

Afin de garantir un éclairage naturel optimal, le projet prévoit la réalisation de grandes surfaces vitrées à hauteurs allant de l'allège jusqu'à la dalle de plafond. La hauteur libre des salles de classe garantira un éclairage naturel maximal et uniforme même jusqu'au fond des salles de classe. Les fenêtres seront réalisées avec un triple vitrage isolant.

Parti constructif

Le bâtiment s'étend sur une superficie au sol d'environ 5.260 m², la cour intérieure non comprise.

Il est composé de 5 blocs séparés par un joint de dilatation à savoir:

- Zone 1: Archives, réserves, locaux techniques, centre de documentation, classes informatiques, salle polyvalente, salle des professeurs
- Zone 2: Hall d'entrée, salles de classe, bureaux réservés à la direction, au secrétariat et aux professeurs
- Zone 3: Parking, restaurant, cuisine, salles des sports, locaux techniques
- Zone 4: Locaux techniques, vestiaires, cafétéria, internat
- Zone 5: Passage souterrain entre l'internat et le hall d'entrée, salle des élèves et préaux.

La structure de l'immeuble projeté est principalement constituée d'éléments porteurs en béton armé, et mixtes „acier-béton“ présentant une résistance au feu de 90 minutes.

Installations techniques

Les installations techniques sont développées sur base du concept énergétique aboutissant à la construction d'un lycée utilisant de façon rationnelle toutes formes d'énergie.

Pour le détail de la partie technique et architecturale, il est renvoyé à l'exposé des motifs très détaillé du projet de loi sous rubrique.

6. Les finances

Le coût du projet de construction est évalué à 67.450.000 euros. Cette estimation correspond à la valeur 625,70 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2006.

L'estimation sommaire du coût d'entretien annuel et des consommations annuelles est de 2.298.000 euros.

*

III. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Après une analyse détaillée du projet de loi sous rubrique ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat y afférent, la Commission des Travaux publics a adopté le projet de loi tout en suivant les modifications proposées par la Haute Corporation, sauf pour ce qui est de la suggestion de retenir l'indice des prix de la construction le plus récent.

Au sujet de la crainte du Conseil d'Etat que le nouveau bâtiment serait insuffisant pour accueillir le grand nombre d'élèves, la Commission partage l'idée de la Haute Corporation, de prévoir éventuellement, en cas de besoin, la construction d'un nouveau bâtiment dans la région Nord.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

Sans observation

Article 2

Les dépenses occasionnées ne peuvent dépasser le total de 67,45 millions d'euros, en retenant que ce montant maximal correspond à la valeur du nombre-indice semestriel des prix à la construction d'avril 2006, de 625,70 points. Ce budget, après déduction des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, est adaptable semestriellement à la variation de l'indice précité.

Le Conseil d'Etat souligne que d'un point de vue rédactionnel, il importe de supprimer l'abréviation „EUR“ imprimée par erreur devant le montant et de remplacer la même abréviation par le mot „euros“, en toutes lettres, derrière le montant retenu.

Article 3

Cet article retient que les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs et ne donne pas lieu à observation.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi No 5678 dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI
relatif à la construction d'un Lycée technique pour
Professions de Santé à Luxembourg

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction du Lycée technique pour Professions de Santé à Luxembourg y compris l'aménagement des alentours.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 67.450.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 625,70 de l'indice semestriel des prix à la construction d'avril 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 7 juin 2007

Le Rapporteur,
Ali KAES

Le Président,
Lucien CLEMENT

